

Conditions générales d'achat

1. Validité

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») font partie intégrante de tous les contrats, commandes et demandes d'offres conclus entre W. Althaus AG et le fournisseur (collectivement « les parties »).

Les dérogations à celles-ci ou les conditions générales de vente du fournisseur ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par écrit par W. Althaus AG.

Les déclarations sous forme de texte, transmises ou conservées par des moyens électroniques, sont assimilées à la forme écrite dans la mesure où cela a été défini ci-après ou convenu séparément par écrit.

2. Conclusion du contrat et modifications

Les offres du fournisseur se font par écrit. Les informations, les dessins, les spécifications techniques ainsi que toute autre directive de W. Althaus AG font partie intégrante de l'offre, sauf accord contraire convenu par écrit.

Les offres du fournisseur - y compris les échantillons, les prototypes, les matériaux, les prestations ou toute autre dépense engagée - sont effectués gratuitement pour W. Althaus AG, sauf accord contraire convenu par écrit.

Une offre est valable pour une durée de 3 mois, sauf accord contraire convenu par écrit.

Un contrat est considéré comme conclu si le fournisseur a confirmé une commande de W. Althaus AG sous la forme d'une confirmation de commande électronique au format PDF, conformément aux spécifications suivantes.

Si la confirmation de commande n'a pas lieu dans un délai de trois jours ouvrables à partir du jour suivant la commande, W. Althaus AG est en droit de révoquer celle-ci par écrit ou par voie électronique (e-mail). Cela n'autorise pas le fournisseur à faire valoir ses droits.

Dans le cas de commandes sans indication de prix ou avec un prix indicatif, une confirmation de commande nécessite au préalable une approbation écrite supplémentaire de la part de W. Althaus AG.

Une confirmation de commande comporte les éléments suivants :

La société passant la commande, la société qui produit/fournit, le numéro d'identification TVA, les coordonnées de communication, le nom du représentant de W. Althaus AG passant la commande, le numéro client de W. Althaus AG, le numéro de commande, le numéro du contrat en quantité ainsi que la quantité restante dans le contrat, la date de la commande, les conditions de livraison, la désignation du produit, les matériaux devant être déclarés comme des biens à double usage, le mode de livraison, les conditions de paiement, la désignation du produit, le numéro d'article, la désignation de la qualité, la quantité livrée, la remise appliquée, le prix net ainsi que l'indication de la TVA, la date de livraison et le lieu de livraison.

Lorsqu'il confirme la commande, le fournisseur s'engage automatiquement à appliquer et à observer toutes les obligations de diligence et de transparence concernant les minéraux et les métaux issus de zones de conflit et le travail des enfants, et en particulier la directive ODiTr ainsi que les dernières directives selon « RoHS » et « REACH ». En cas d'écarts et de violations, il informe immédiatement W. Althaus AG et prend des mesures correctives appropriées.

W. Althaus est en droit, après la conclusion du contrat, d'exiger des modifications raisonnables comme les spécifications, la fabrication, la nature et le contenu des livraisons et/ou des prestations - notamment en raison des exigences des clients, des modifications des standards, des normes, des dispositions légales, etc. Le fournisseur informera immédiatement W. Althaus, au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables, des conséquences de ces modifications, notamment en termes de coûts et de délais. Les parties trouveront une solution d'un commun accord dans un délai raisonnable.

3. Conditionnement et expédition des livraisons

Le fournisseur emballe et expédie toujours les livraisons avec expertise et avec le plus grand soin afin d'éviter tout dommage. Il convient de tenir

compte des instructions de W. ALTHAUS AG. En cas de doute, le fournisseur doit informer W. Althaus AG des éventuels dangers avant de procéder à l'expédition. Les articles doivent être clairement identifiés.

Chaque expédition comporte un bon de livraison avec les informations suivantes :

- Numéro du bon de livraison
- Numéro de commande complet W. ALTHAUS AG
- Interlocuteur ou nom du destinataire de la marchandise
- Numéro d'article de W. ALTHAUS AG
- Désignation de la marchandise
- Quantité livrée et prix unitaire
- Indications sur les livraisons partielles et les livraisons restantes
- Par article commandé : Pays d'origine, numéro de tarif douanier et preuve de préférence
- Poids net en kg par unité.

Les livraisons sont vérifiées conformément aux exigences spécifiées avant d'être expédiées.

Le fournisseur établit les documents de transport conformément aux exigences du transport, en tenant compte des réglementations applicables jusqu'au lieu d'exécution et s'assure qu'ils sont complets et juridiquement contraignants.

Le fournisseur est responsable, envers W. Althaus AG, de la non-conformité aux obligations mentionnées ci-dessus ainsi que du non-respect des instructions en matière d'emballage, d'expédition et de dédouanement.

4. Conformité de la livraison ou de la prestation

Le fournisseur garantit que les composants spécifiés dans le contrat et faisant l'objet des livraisons ou des prestations sont toujours conformes aux dispositions légales et aux normes du lieu de destination indiqué dans la commande. En particulier, les dispositions comme celles relatives aux « minéraux de conflit » selon la section 1502 de la loi Dodd-Frank (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act) sont toujours respectées.

Les livraisons ou les prestations doivent correspondre aux règles techniques reconnues en matière de sécurité, applicables au lieu de destination spécifié. Il convient d'observer les prescriptions spécifiques à la Suisse et à l'UE. Cela vaut notamment pour la directive relative aux machines 2006/42/CE, la directive dite « basse tension » 2014/35/UE et la directive 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique et leurs modifications respectives.

Le fournisseur doit régulièrement vérifier quelles sont les exigences à respecter concernant les obligations découlant des paragraphes mentionnés précédemment ainsi que les éventuelles autres exigences en matière de conformité. Il s'engage à présenter, sur demande, les documents nécessaires à l'évaluation des conformités. S'il ne répond pas à une telle demande, le contrat est considéré comme non exécuté correctement et W. Althaus AG a droit à des dommages et intérêts.

5. Livraisons et prestations

Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées sur la base DAP Aarwangen/CH (selon Incoterms 2020).

Les quantités livrées ou les prestations ne doivent pas différer de l'étendue convenue. Les livraisons/prestations partielles ou anticipées ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit de W. Althaus AG.

Les délais convenus sont contraignants. Cependant, les délais sont prolongés de manière appropriée si la société W. Althaus AG ou les tiers qu'elle a mandatés sont en retard dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, comme par exemple les approvisionnements et les spécifications.

Les délais sont observés si les livraisons ou les prestations ont été fournies dans l'étendue convenue et à la date convenue au lieu d'exécution convenue.

S'il s'avère prévisible ou évident que les livraisons ou les prestations ne pourront pas être exécutées à la date convenue, les parties doivent en faire part immédiatement. Il convient d'indiquer la durée du retard ainsi que la raison du retard et proposer une solution constructive. Les deux parties s'efforcent de réduire autant que possible les retards. Dans le cas de contrats sensibles, le fournisseur doit, à la demande de W. Althaus AG,

se procurer des produits de remplacement auprès de tiers, en tenant compte des intérêts de W. Althaus AG.

W. Althaus AG est en droit d'annuler les livraisons ou les prestations sans frais, c.-à-d. de se retirer du contrat s'il apparaît qu'un délai ne pourra définitivement pas être respecté ou qu'un délai est dépassé de plus de 4 semaines.

6. Contrôle de réception des marchandises ou des prestations

W. Althaus AG vérifie les livraisons ou les prestations uniquement quant à la présence de dommages extérieurs liés au transport, de tout autre défaut évident et quant à l'exactitude de l'identité et de la quantité. Elle dispose d'un délai de dix jours suivant la réception pour les notifier. L'entreprise n'est pas tenue de procéder à une vérification plus poussée ni de signaler immédiatement les défauts au fournisseur. Les obligations légales de contrôle et de signalement des défauts sont exclues, dans la mesure où la loi le permet.

W. Althaus AG est en droit de signaler les défauts et de faire valoir ses droits à la garantie et au recours en responsabilité pendant toute la durée de la garantie.

7. Prix, facturation et conditions de paiement

Sauf accord contraire, les prix s'entendent comme des prix fixes.

Une facture séparée est éditée au format PDF pour chaque commande, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il convient d'indiquer s'il s'agit d'une livraison/prestation partielle ou restante. La TVA doit être indiquée à part. Les factures doivent comporter les indications de livraison mentionnées au point 2. Le fournisseur est tenu, envers W. Althaus AG, de fournir des informations correctes, notamment en ce qui concerne la preuve du pays d'origine.

Les factures ne correspondant pas aux exigences mentionnées ci-dessus ne seront pas traitées jusqu'à la présentation d'une facture éditée en bonne et due forme ; les paiements correspondants ne sont pas considérés comme dus jusqu'à ce moment-là.

Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 60 jours. Le délai de paiement débute à la date de réception de la facture.

Tout défaut concernant les livraisons ou les prestations autorise W. Althaus AG à retenir une part raisonnable du prix convenu jusqu'à l'élimination du défaut en question.

Sauf accord contraire, les paiements anticipés nécessitent la présentation d'une garantie bancaire irrévocable, payable sur première demande, provenant d'une banque de premier ordre dans le pays du fournisseur.

8. Droits de propriété, droits d'auteur et autres droits

La propriété des livraisons ou des prestations est transférée à W. Althaus AG lorsque celles-ci sont exécutées en bonne et due forme sur le lieu de destination, en cas de paiement anticipé - si celui-ci a été effectué dans son intégralité.

Tous les droits concernant les documents techniques comme les dessins, les plans, les descriptions de produits et les spécifications ainsi que les logiciels, les correctifs, les codes sources et les autres données et informations restent la propriété de la partie qui les met à disposition ou de ses concédants. Leur utilisation se fait - sans autorisation écrite préalable de l'autre partie - uniquement aux fins convenues et ne doit pas être rendue accessible à des tiers sans accord explicite. Ils doivent être restitués gratuitement, effacés ou éliminés à la fin de la relation contractuelle qui prévoyait leur nécessité - selon les directives de W. Althaus AG également jusqu'à la fin de leur utilisation pour les clients - y compris les copies, selon le choix de la partie respective, ce qui doit être confirmé par écrit par l'autre partie. Les parties apposeront les mêmes mentions de propriété intellectuelle sur toutes les modifications et les copies, de manière identique à celles figurant sur l'original.

Les matériaux, les données et autres objets mis à la disposition du fournisseur par W. Althaus AG ou par l'intermédiaire de celle-ci, en rapport avec l'exécution des livraisons et des prestations, restent la propriété de W. Althaus AG ou de ses partenaires contractuels, indépendamment de toute transformation ou traitement. Il est nécessaire de les identifier comme tels et de les stocker de manière séparée jusqu'à leur traitement, montage ou installation.

Si les livraisons ou les prestations contiennent des logiciels, W. Althaus AG et ses clients disposent d'un droit d'utilisation illimité, mondial, non exclusif, non transférable et sans frais, dans la mesure où le logiciel est utilisé sous une forme non modifiée et conformément aux fins prévues, décrites dans la documentation fournie avec le logiciel.

Sauf accord contraire, W. Althaus AG dispose du même droit d'utilisation pour les mises à jour, les correctifs et les versions ultérieures du logiciel, y compris pour la transmission à ses clients.

La propriété des documents techniques, logiciels et autres résultats de travaux intellectuels créés par le fournisseur pour W. Althaus AG dans le cadre du contrat ou pour les commandes qui en découlent, revient exclusivement à W. Althaus AG. Le fournisseur doit les fournir intégralement et à la première demande. Cela inclut également toutes les informations nécessaires pour une utilisation ultérieure ou un développement ultérieur, comme par ex. un code source ou des mots de passe.

Les parties doivent s'informer immédiatement en cas de violation réelle ou supposée des droits de tiers.

9. Garantie et responsabilité

Le fournisseur garantit que les livraisons ou prestations convenues sont livrées ou montées en état de marche.

Il garantit que les livraisons ou prestations correspondent aux conditions du contrat à tous égards. Elles doivent correspondre aux spécifications du produit, aux propriétés garanties, à l'état actuel de la technique et de la science ainsi qu'à l'objectif pour lequel elles ont été acquises. En outre, celles-ci doivent être conformes à toutes les lois, normes et prescriptions applicables (concernant également l'environnement, la santé et la prévention des accidents), nécessaires à l'exécution du contrat et aux commandes qui en découlent et en vigueur sur le lieu d'exécution convenu.

Le fournisseur est entièrement responsable des livraisons et prestations de ses sous-traitants et de ses fournisseurs.

En cas de livraisons ou prestations défectueuses, W. Althaus AG peut faire valoir les droits suivants pendant le délai de garantie, à son libre choix et sans porter préjudice à ses autres droits légaux :

- a) Refus de réception des livraisons ou des prestations
- b) Résiliation du contrat/de la commande en question et demande de remboursement des paiements anticipés et/ou réclamation de dommages et intérêts
- c) Réparation ou livraison de remplacement.

En cas de refus de la part du fournisseur, si la réparation ou le remplacement s'avère impossible ou inacceptable ou dans les cas d'urgence :

- a) Réparation ou remplacement de la livraison/de la prestation défectueuse par un tiers aux frais du fournisseur, ou
- b) Réduction du prix ou
- c) Résiliation (révocation) ou
- d) Une combinaison des droits mentionnés ci-dessus.

Si des travaux s'avèrent nécessaires, W. Althaus AG peut choisir de les effectuer dans ses propres locaux ou chez le fournisseur. Ce dernier doit alors garantir un libre accès à W. Althaus AG.

Il convient de notifier tout défaut au fournisseur dans les deux semaines suivant leur constatation.

Le délai de garantie est généralement de 24 mois à compter de la livraison ou de la prestation complète et conforme au contrat. Si des délais plus longs sont garantis par la loi ou des normes usuelles dans le secteur, ceux-ci s'appliquent. En ce qui concerne les livraisons ou prestations de remplacement ainsi que les améliorations comme les réparations, la garantie doit être fournie dans la même mesure que pour les livraisons ou les prestations initiales.

Le fournisseur s'engage à garantir la livraison de pièces de rechange et la fourniture de prestations à des conditions concurrentielles pendant au moins 10 ans à partir de la dernière livraison ou prestation. Si le fournisseur a l'intention de stopper les livraisons ou les prestations, il doit en informer immédiatement W. Althaus AG, au plus tard six mois avant la cessation. W. Althaus AG se voit accorder un droit de préemption sur les livraisons ou prestations encore en mesure d'être réalisées à des conditions concurrentielles. En outre, W. Althaus AG est autorisée à obtenir les livraisons ou les prestations directement auprès des sous-traitants ou des sous-

contractants du fournisseur dans la mesure où les droits de protection de ce dernier ne sont pas affectés.

10. Responsabilité du fait des produits

Le fournisseur est responsable envers W. Althaus AG des défauts de produits causés par lui-même, par ses sous-traitants ou ses sous-contractants et doit décharger W. Althaus AG, à la première demande, des sollicitations de dommages et intérêts de tiers. Dans le cas où W. Althaus AG doit elle-même avertir ses clients ou rappeler des produits, le fournisseur est tenu de verser des dommages et intérêts pour les frais occasionnés.

Le fournisseur doit informer immédiatement W. Althaus AG en présence d'éventuelles erreurs et de tout danger potentiel et avéré. Il en va de même pour les livraisons ou prestations fournies par W. Althaus ou d'autres parties dans le cadre d'une commande.

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile produits avec un montant de couverture adapté à la technologie et en vigueur à l'échelle internationale, couvrant les dommages corporels et matériels (capital assuré d'au moins 5 millions de CHF par sinistre) ainsi que les autres types de dommages comme les frais de montage et de démontage ainsi que les frais de rappel (capital assuré d'au moins 1 million de CHF par sinistre). Le fournisseur doit maintenir cette assurance en vigueur et fournir, sur demande, une attestation d'assurance à W. Althaus AG. Le fournisseur cède toute prétention à l'encontre de l'assureur à W. Althaus AG. Celle-ci accepte la cession par la présente.

11. Confidentialité

Une confidentialité mutuelle est considérée comme garantie. Ni l'existence ni le contenu de la relation contractuelle ne peuvent être transmis ou rendus accessibles à des tiers par l'une des parties, sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Cela s'applique notamment aux droits mentionnés dans les présentes conditions générales d'achat mais également à toutes les informations comme les secrets commerciaux, les détails des commandes, des contrats et des activités commerciales, y compris les connaissances ainsi acquises, les spécifications techniques, les échantillons etc. Cela s'applique également aux relations avec les clients et à des fins publicitaires.

Les utilisations se font exclusivement dans le cadre de l'exécution et de la réalisation de la collaboration convenue. En sont exclues les obligations de divulgation requises envers les autorités.

La partie réceptrice doit traiter ces informations avec le plus grand soin, de la même manière qu'elle protège ses propres informations confidentielles.

Les parties limitent l'accès aux informations confidentielles aux collaborateurs, aux sous-traitants et aux sous-contractants ainsi qu'à leurs collaborateurs qui ont besoin d'accéder à ces informations dans le cadre de leurs fonctions afin d'exécuter des tâches liées aux offres, à la relation contractuelle ou aux commandes.

Les parties s'assurent que les sous-traitants et les sous-contractants participant à l'offre, au contrat ou aux commandes acceptent les conditions de confidentialité mentionnées au préalable et s'engagent par écrit à les respecter.

Les éventuelles clauses de confidentialité conclues au préalable entre les parties restent en vigueur.

Les obligations de confidentialité susmentionnées s'appliquent pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant 5 années supplémentaires après la fin de celle-ci.

12. Protection des données à caractère personnel

Les parties peuvent - uniquement dans le cadre de l'exécution de leurs relations contractuelles - échanger et utiliser des données à caractère personnel comme les noms, numéros de téléphone, adresses e-mail et autres données personnelles. Il leur faut à chaque fois demander le consentement des personnes concernées et traiter ces données de manière strictement confidentielle.

Chaque partie qui traite et utilise les données à caractère personnel est responsable de la légitimité de leur traitement ainsi que de la protection des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent mutuellement à traiter ces données conformément aux lois en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il n'est pas autorisé de transmettre ces données à des tiers sans le consentement des personnes concernées, sauf si exigé par une autorité compétente.

13. Cybersécurité

Si les livraisons ou les prestations contiennent des logiciels, des micrologiciels, des circuits intégrés, des composants matériels et logiciels pouvant être manipulés, endommagés ou détruits par des attaques numériques, le fournisseur s'engage à ce que ceux-ci soient conformes aux dernières avancées technologiques, aux développements logiciels et aux normes du secteur au moment de la livraison ou de la prestation. Le fournisseur garantit que les livraisons ou les prestations ne présentent pas de failles, de codes malveillants et d'autres caractéristiques liées à la sécurité et qu'il fera tout son possible pour les prévenir, les identifier et les éliminer. W. Althaus AG sera informée dans les plus brefs délais de toute menace ou tout événement lié à la sécurité.

14. Force majeure

En cas de force majeure, les parties contractantes ne peuvent pas être tenues responsables de la non-exécution du contrat.

15. Normes ethniques

Le fournisseur s'engage à respecter et à garantir le respect des normes ethniques fondamentales dans le cadre de ses activités, de celles de ses collaborateurs et de ses partenaires contractuels. Cela concerne notamment le respect des droits de l'homme conformément aux législations locales et aux déclarations universelles des droits de l'homme de l'ONU, l'interdiction du travail forcé, l'absence de discrimination des employés, l'abolition du travail des enfants, le respect des réglementations et normes environnementales en vigueur et le rejet de toute forme de corruption.

16. Audits de qualité

W. Althaus AG est en droit, après un préavis raisonnable et pendant les heures normales de travail, de vérifier chez le fournisseur le processus de fabrication des livraisons ou des prestations pour W. Althaus AG. Le fournisseur s'efforce de rendre cette vérification possible chez ses sous-traitants et ses sous-contractants. Des mesures appropriées devront être prises afin de protéger la confidentialité des entreprises.

17. Lieu d'exécution

Sauf accord écrit contraire, le lieu d'exécution pour les offres, les contrats et les commandes pour les livraisons et les prestations ainsi que pour les paiements est le siège social de W. Althaus AG à Aarwangen/CH.

18. Dispositions finales

Si une disposition de ces conditions générales d'achat devait être jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou une autorité compétente, cette disposition serait considérée comme invalide, les autres dispositions restant néanmoins pleinement en vigueur. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable, avec un objectif économique semblable. Il en est de même en cas de lacunes. Dans la mesure où les présentes CGA ne stipulent aucune disposition ou qu'une disposition de ces conditions générales d'achat serait inefficace, les dispositions légales s'appliquent.

Sans l'accord écrit préalable de W. Althaus AG, le fournisseur ne peut pas céder ni transférer à des tiers tout ou une partie des droits et obligations découlant d'un contrat portant sur des livraisons ou des prestations ou des commandes associées.

19. Droit applicable et tribunal compétent

Les offres, les commandes et les contrats relatifs aux livraisons ou aux prestations sont régis par le droit suisse. Ceci à l'exclusion des dispositions régissant les conflits de lois, en particulier celles de la CSIG (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 - Convention de Vienne).

Le seul for compétent est Aarwangen/CH. W. ALTHAUS AG a néanmoins le droit de poursuivre le fournisseur devant le tribunal de son siège social ou devant tout autre tribunal compétent autorisé par la loi.